

Régie de l'énergie

DOSSIER R-3867-2013 Phase 3

Sujet B

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1

D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

À Gaz Métro

Le 27 mars 2017

1 Processus de gouvernance

Références

- (i) Gaz Métro – 7, Document 1, page 9
- (ii) R-3642-2007Gaz Métro – 1, Document 1, page 11.
- (iii) R-3642-2007Gaz Métro – 1, Document 1, page 7.
- (iv) Rapport annuel au 30 septembre 2012, R-3831-2012, Gaz Métro – 17, Document 1, page 3

Préambule

- (i) De manière à maximiser les retombées positives pour la clientèle des projets d'extension avec expectativa de rentabilité, Gaz Métro a mis en place un processus de gouvernance qui encadre chacune des étapes menant à la concrétisation de ces projets d'extension, de l'évaluation du potentiel de croissance global à la densification des projets d'extension.
- (ii) Le projet nécessitera des investissements totaux de 2 114 430 \$, en considérant les conduites et les branchements. Le promoteur contribuera au projet par le versement d'une somme de 1 600 000 \$ payable selon les modalités prévus (sic) au contrat (Gaz Métro – 1, document 4).
- (iii) Gaz Métro est très confiante d'obtenir le niveau de retrait prévu. Par ailleurs, le promoteur s'engage à verser à Gaz Métro une contribution permettant d'assurer la rentabilité sur une période de 6,46 ans.
- (iv) Le Distributeur présente le suivi du projet Versant Soleil

Rentabilité

Item	Originellement	Projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs	(868 417) \$	124 225 \$
Taux de rendement interne	13,79 %	1,13 %
Point mort tarifaire	6,46 années	Aucun

1.1 Veuillez indiquer si le processus de gouvernance interne proposé par le Distributeur aurait eu un impact sur l'évaluation de la contribution du promoteur du projet Versant Soleil.

1.1.1 Si oui expliquez quel aurait été cet impact.

1.2 Sinon le Distributeur envisage-t-il des mesures ou procédures qui pourraient être mises en place afin d'assurer la rentabilité de tel projet?

2 Cas d'exception

Référence

- (i) Gaz Métro – 7, Document 1, page 8

Préambule

- (i) Au-delà des règles d'application du seuil minimal acceptable, Gaz Métro identifie deux cas d'exception pour lesquels un niveau de rentabilité inférieur au seuil minimal acceptable serait accepté pour des projets d'extension. Ces cas d'exception consistent à profiter d'une fenêtre d'opportunité dans deux contextes particuliers, soit le développement d'un parc industriel et la tenue d'une activité de repavage routier, lesquels impliquent la tenue de travaux d'infrastructure au sein desquels les travaux relatifs au projet d'extension pourraient s'insérer, faisant ainsi en sorte qu'ils se déroulent avec le moins de dérangement et d'interférence possible avec les infrastructures déjà en place. Cette coordination implique également une économie de coût profitant à l'ensemble de la clientèle. En effet, plusieurs éléments, tels que les activités de sciage et d'enlèvement de l'asphalte et le réasphaltage, permettent à Gaz Métro de réaliser des économies lorsqu'elle profite de la fenêtre d'opportunité optimale.

- 2.1 Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par un « niveau de rentabilité inférieur au seuil minimal acceptable ».
- 2.2 Veuillez indiquer si l'économie de coûts dont il est fait mention dans le préambule est prise en compte dans le calcul qui mène à « niveau de rentabilité inférieur au seuil minimal acceptable ».
- 2.3 Dans les cas d'exception spécifiés, le Distributeur pourrait-il accepter des projets déficitaires?

3 Seuil minimal acceptable

Références

- (i) Gaz Métro – 7, Document 1, page 7
- (ii) Gaz Métro – 7, Document 1, page 8

Préambule

- (i) Gaz Métro souhaite mentionner que pour les plans de développement 2009, 2010 et 2011, la majorité des projets avait six années, cinq années et quatre années de données réelles disponibles au moment de produire l'analyse a posteriori. Ainsi, aucune projection n'a été effectuée et les résultats a posteriori sont constitués à 100 % de données réelles pour les clients, les volumes, les revenus et les investissements.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori. Plus précisément, le tableau présente l'augmentation du TRI entre le TRI a priori et le TRI a posteriori de tous les projets d'extension inférieurs à 1,5 M\$ pour lesquels une contribution a été exigée.

Tableau 1
Résultats de l'analyse

Année financière du plan de développement	Augmentation du TRI (TRI a priori vs TRI a posteriori)
Plan 2009	5,08 %
Plan 2010	5,52 % ¹
Plan 2011	2,85 %
Moyenne	4,48 %²

¹ Excluant un projet d'extension minier dont la rentabilité fait augmenter le TRI global de 11,37 %.

² Excluant un projet d'extension minier du Plan 2010 dont la rentabilité faisait augmenter le TRI de 6,43 %.

À partir des résultats du tableau 1, Gaz Métro constate que la rentabilité des projets d'extension analysés a augmenté de 4,48 % en moyenne.

- (ii) En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$.

3.1 Veuillez indiquer si le même seuil minimal acceptable s'appliquerait à tous les marchés.

3.2 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit procéder périodiquement à une mise à jour annuelle du SMA à mesure que seront disponibles les TRI a posteriori des plans de développements postérieurs à 2011 ou encore que l'âge des projets des plans de développement 2009-2010-2011 augmentera.

- 3.3 Veuillez segmenter par marché les résultats de l'analyse présentés au tableau 1.
- 3.4 Quel est la taille des échantillons retenus pour les années considérées (2009 à 2011)?
- 3.5 Veuillez indiquer un intervalle de confiance, une marge d'erreur, une variance ou toute autre mesure de dispersion à propos du 4,48% d'augmentation moyenne du TRI.
- 3.6 Selon Gaz Métro, pourquoi l'augmentation du TRI relative à l'année 2009 (5,08%) est inférieure à celle de l'année 2010 (5,52%), alors que normalement l'année de référence la plus ancienne devrait avoir une augmentation supérieure de son TRI, car davantage de projet de densification devraient avoir eu lieu?
- 3.7 Selon Gaz Métro, est-ce que le fait qu'il y ait eu une contribution client dans les échantillons considérés peut avoir engendré un effet de composition sur les données retenues aux fins du calcul de l'augmentation des TRI?
- 3.8 Veuillez indiquer le nombre de projets abandonnés dans les échantillons considérés (années 2009 à 2011), et veuillez indiquer le traitement qui en a été fait dans le calcul de l'augmentation des TRI.
- 3.9 Veuillez refaire les calculs du tableau 1 et présentés les résultats qui seraient obtenus en utilisant des revenus projetés tels qu'ils auraient été utilisés dans une analyses a priori, plutôt que d'utiliser des revenus réels a posteriori.
- 3.10 Veuillez présenter l'augmentation des TRI relative aux années de références 2005, 2006, 2007, et 2008 suivant la même méthodologie telle qu'utilisée par Gaz Métro dans le Tableau 1. Veuillez segmenter les résultats par marché.

4 SMA et contributions clients

Référence

- (i) Gaz Métro – 7, Document 2, page 12.

Préambule

- (i) Les modifications vont générer une baisse des contributions clients. En effet, Gaz Métro n'exige pas la contribution des clients pour les projets d'extension SMA, car le potentiel de densification future des projets d'extension autorisés devrait permettre l'atteinte du CCP.
- 4.1 Veuillez indiquer si la baisse des contributions clients s'appliquerait à tous les marchés.
- 4.2 Le Distributeur a-t-il envisagé, au lieu de faire disparaître la contribution des clients, d'exiger qu'elle soit étalée dans le temps puis réduite, le cas échéant, en fonction de la densification de la clientèle?
- 4.3 Le calcul des augmentations des TRI présentées au tableau 1 page 7 de GM-7, document 1, incluent-ils les contributions clients? Si oui, veuillez refaire les calculs présentés en tenant compte de la diminution des contributions clients qui serait engendrée par l'application d'un SMA à 2%.